



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-trois février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le seize février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

M. Denis BARGUIL, excusé a donné pouvoir à M. René PRAT

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ

Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-José TOULLEC

M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

DEL23.02.2024-005 : Zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables – cartographies municipale biomasse bois-énergie, éolien, géothermie, hydroélectricité, photovoltaïque et solaire thermique

La loi n° 2023-175 dite loi « APER » (loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023 et s'inscrit dans la Stratégie Française pour l'Énergie et le Climat. Elle a pour objectif l'augmentation à court et moyen terme de la production d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, il est demandé à toutes les communes de définir, en concertation avec leurs habitants et le niveau intercommunal, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles ont jusqu'au 31 mars 2024 (report de l'échéance initiale du 31/12/23) pour le faire.

Les zones d'accélération témoignent d'une volonté politique locale d'avoir des énergies renouvelables sur une partie de la commune plutôt qu'une autre et permettront aux porteurs de projets de bénéficier de procédures simplifiées et d'avantages financiers sur les tarifs d'achat de l'électricité soutenus par l'Etat ou les critères de choix des candidats dans les appels d'offres par exemple (précisions à venir par l'Etat).

La démarche de définition de zones d'accélération des énergies renouvelables est cohérente avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Quimperlé Communauté qui a défini une stratégie incluant une trajectoire de production d'énergies renouvelables avec des objectifs par filière d'ici à 2050 (voir tableaux ci-dessous)

Energie	Objectifs	2030	2050
Photovoltaïque	2030 : 30% des toitures et ombrières 2050 : 80% des toitures et des ombrières	61 GWh	241 GWh
Biogaz par méthanisation	2030 : 5 installations de cogénération et 2 d'injection 2050 : 25 installations de cogénération et 10 d'injection	47 GWh	234 GWh
Bois énergie	2030 : 30% des logements et 5% des bâtiments tertiaires 2050 : 50% des logements et 30% des tertiaires	102 GWh	144 GWh
Eolien	2030 : 3 éoliennes supplémentaire 2050 : 5 éoliennes supplémentaires	71 GWh	86 GWh
Chaleur fatale	2030 : 20% du potentiel 2050 : 80% du potentiel	26 GWh	54 GWh
Géothermie	2030 : 3% des bâtiments 2050 : 15% des logements et 20% des bâti tertiaires	12 GWh	49 GWh

Solaire thermique	2030 : 10% du potentiel 2050 : 50% des maisons, 60% des logements collectifs, 70% des gros consommateurs	2 GWh	12 GWh
Hydraulique	2030 : 0% 2050 : 100% du potentiel	0,8 GWh	4,8 GWh
Bilan	2030 : 322 GWh, soit 21% d'EnR par rapport à la consommation projetée en 2030 2050 : 825 GWh, soit 70% d'EnR par rapport à la consommation projetée en 2050		

Bannalec a élaboré une proposition de zones d'accélération en commission le 2 février 2024. D'une manière générale, elles sont les plus larges possibles, afin de donner le plus de chances aux projets d'émerger et ainsi contribuer aux objectifs régionalisés de production d'énergies renouvelables.

Une concertation a été organisée avec les modalités suivantes :

- Une concertation en ligne et en mairie, du 7 au 20 février 2024
- Les avis pouvaient être déposés soit en ligne soit sur un registre est accessible en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Dans ce cadre, Dans ce cadre, 10 avis ont été recueillis. Ceux-sont sont critiques en ce qui concerne la forme de la concertation (durée, souhait d'une réunion publique, incompréhension concernant la méthode employée par l'Etat...). Ceci étant toutes les associations (C du Vent, LogebegDeGaz) ou personnes connues pour s'opposer à tel ou tel projet d'énergies non renouvelables à Bannalec ont pu rappeler leurs arguments.

De plus, comme prévu dans la loi APER, les zones d'accélération définies ont fait l'objet d'un débat au conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 21 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération avec le projet de territoire.

Les zones d'accélération pour la biomasse bois-énergie, l'éolien, la géothermie, l'hydroélectricité, le photovoltaïque et le solaire thermique sont définies sur 8 cartes correspondant aux filières suivantes, annexées à la présente délibération :

- Biomasse bois énergie – réseau de chaleur
- Eolien
- Géothermie
- Hydroélectricité
- Photovoltaïque au sol
- Photovoltaïque sur zone de stationnement
- Photovoltaïque en toiture
- Solaire thermique en toiture

Le conseil municipal après avoir délibéré,

Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables définies, telles qu'annexées à la présente délibération.

Autorise le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral unique et à Quimperlé Communauté.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX



N°	SURFACE	NOM
1	7803 ha	Ensemble de la commune



N°	SURFACE	NOM
1	6.71 ha	Kerrouer
2	19.06 ha	Kerrouz

■ Zone d'accélération - Géothermie
□ Limite communale



N°	SURFACE	NOM
1	7803 ha	Ensemble de la commune



N°	SURFACE	NOM
		Pas de zone identifiée pour cette filière



N°	SURFACE	NOM
		pas de zone d'accélération identifiée pour cette filière



Version pour approbation en conseil municipal du 23 février 2024
Réalisation : Quimperlé Communauté - 14/2/2024
Sources : IGN CEREMA, 2023 | Les contributeurs OpenStreetMap, 2023 | PLAN IGN V2, 2023



N°	SURFACE	NOM
1	2265 m ²	Parking Pôle d'Echange Multimodal
2	3824 m ²	Parking Yves Tanguy
3	2445 m ²	Parking du stade
4	6477 m ²	Parking intermarché
5	1247 m ²	Place Emmanuel Robin
6	1445 m ²	Parking Salle Jean Moulin
7	2466 m ²	Parking Tallec Moustoulgoat
8	106032 m ²	Zone d'Activités Économiques de Loge Begoarem
9	29550 m ²	Zone d'Activités Économiques de Moustoulgoat

